



**ARRETE N° 2025-44 (Modificatif)
PORTANT AUTORISATION DE REALISER
DES TRAVAUX DE POSE RESEAU GAZ
ROUTES DE PRAILLES ET DU BOURG – 74140 MASSONGY**

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – chez sogelink – 69134 DARDILLY Cedex ; pour effectuer des travaux de pose réseau gaz – routes de Prailles et du Bourg - 74140 MASSONGY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du lundi 12 mai 2025 au mercredi 13 août 2025 inclus, l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – chez sogelink – 69134 DARDILLY Cedex est autorisée à effectuer des travaux de pose réseau gaz – routes de Prailles et du Bourg-74140 MASSONGY.

Article 2. La circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, alternée par feux tricolores ou manuellement.

La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ».

Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Article 3. Il est autorisé la fermeture de la route pendant 5 JOURS consécutifs, durant la période des travaux du 12 mai au 13 août 2025. Sauf riverains, véhicules de secours, véhicules des forces de l'ordre en intervention.

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée comme suit par :

- RD 1005 – Rue du Bourg neuf (DOUVAIN) - route de l'Eglise – Chemin de la Tatte (SCIEZ) - Voir plans

Cette fermeture sera matérialisée par des panneaux KC1 portant mention « route barrée ».

Article 4. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – chez sogelink – 69134 DARDILLY Cedex.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
Monsieur le Maire de la commune de Sciez,
Madame le Maire de la commune de Douvaine,
Monsieur le responsable des services techniques,
A l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Police pluri communale de Sciez,
Centre de Secours de Douvaine,
Thonon agglomération

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 28 avril 2025,
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

Affiché le 05/05/2025



